

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 17 janvier 2022, le projet de règlement numéro **1947** intitulé « **RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** » a été présenté.

Ce projet de règlement vise l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement 1905 en vigueur, avec modifications afin d'y intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi n° 49 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* au Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·s de la Ville de Saint-Eustache.

Ce code d'éthique et de déontologie applicable aux élu·es et élu·s de la Ville de Saint-Eustache est constitué dans les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la ville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu·es et élu·s et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il établit les valeurs suivantes servant de guide pour la prise de décision et de conduite des membres du conseil, soit l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employé·es et employé·s de la ville et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la ville, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui aura lieu à huis clos, le lundi 14 février 2022, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de janvier 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau